



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2023

NUMERO SPECIAL N° 84

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCRPA AVRANCHES du 29 septembre 2023</i>	2
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCRPA SAINT – LÔ du 29 septembre 2023</i>	2

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques***Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCRPA AVRANCHES du 29 septembre 2023***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Art. 1^{er} : En cas d'absence du responsable du PCRPA, délégation de signature est donnée à Mme Christine GILL inspectrice des finances publiques et à M Guillaume MILAN, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après
Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine GILL	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Guillaume MILAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Myriam MEUNIER	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Sylvie HESLOUIN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Alyssa SEBIRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Julien LAINE	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1 octobre 2023, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRPA de la Manche : Maryline MESSAGER

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCRPA SAINT – LÔ du 29 septembre 2023

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Art. 1^{er} : En cas d'absence du responsable du PCRPA, délégation de signature est donnée à Mme Annie DEGUETTE et à Mme Anne DELAY, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Annie DEGUETTE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Anne DELAY	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Eric CAT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Maryse DARIK	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Alizée PILORGE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Jérôme LEFORT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Cyril DELAMARE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1 octobre 2023, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRП de la Manche : Maryline MESSAGER